27/2026

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

Arrêté municipal du 15 octobre 2026
Limitation de vitesse
Rue de Monclar – D202
A compter du lundi 2 novembre 2026

Durée maximale de 60 jours

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 13 octobre 2026 de l'entreprise COPLAND Casteljaloux – 47700 CASTELJALOUX représentée par Madame Laura SALOMON, dans le cadre de tranchée et déroulage de câble-pose coffret et implantation support,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou du stationnement rue de Monclar – D202 pour une durée maximale de 60 jours à compter du lundi 2 novembre 2026 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise COPLAND Casteljaloux est autorisée à intervenir rue de Monclar – D202 pour effectuer une tranchée et le déroulage de câble-pose coffret et l'implantation d'un support.

ARTICLE 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, **de limiter la vitesse de la circulation à 30 km/heure dans le sens des points de repères (PR) décroissants, rue de Monclar – D202, pendant toute la durée des travaux.**
Cette mesure prendra effet **à compter du lundi 2 novembre 2026,** pour une durée maximale **de 60 jours**. **Pendant les travaux sur la chaussée, la circulation sera alternée par des feux tricolores au cours des semaines 45/46 puis le 25/11/2026 et le 10/12/2026. Le stationnement sera interdit rue de Monclar pendant toute la durée des travaux. Les travaux devront être organisés de manière à ne pas perturber la libre circulation des transports scolaires.**
Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. **Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.
Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade -Sur-Lot, l'entreprise COPLAND Casteljaloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 15 octobre 2026
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

MAIRIE DE LAPARADE * (illegible) * Lot-et-Garonne

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS